

Division des personnels (DIPER)

Mont de Marsan, le 5 novembre 2020

Chef de division : Philippe Castets
Affaire suivie par :
Géraldine DANDI
Tél : 05 58 05 66 76
Mél : geraldine.dandi@ac-bordeaux.fr

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale des Landes

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Avancement à l'ancienneté au titre de l'année scolaire 2020/2021

Références : Décret n°2020-529 du 05/05/20 modifiant les dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant

Je vous informe que les travaux relatifs à la campagne d'avancement à l'ancienneté au titre de l'année scolaire 2020/2021 débuteront au mois de janvier 2021.

En effet, suite aux nouvelles dispositions réglementaires concernant les disponibilités et les congés parentaux, des mises à jour doivent être effectuées au niveau des systèmes informatiques des ressources humaines d'ici la fin d'année civile 2020.

Les avancements d'échelon ayant une date d'effet comprise entre le 1/09/2020 et le 28/02/2021 seront régularisés sur les payes de mars ou d'avril 2021.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.


Bruno BREVET